



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT D'ETAMPES – CANTON DE MEREVILLE

MAIRIE D'ANGERVILLE

Tél. 01.64.95.20.14
Fax. 01.64.95.20.99

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 4 JUIN 2015

L'an deux mille quinze, le quatre juin, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente Guy BONIN, en séance publique, sous la présidence de M. Johann MITTELHAUSSER, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Mme LE VEZU (arrivée en cours de séance), M. Dominique VAURY, Mme Patricia AMBROSIO-TADI, M. Patrick BRUNEAU, Mme Christel THIROUIN, M. Cédric CHIHANE, M. Jacques DRAPPIER, M. Samir AISSANI, Mme Véronique LATOUR, Mme Barbara BERTHEAU, Mme Nathalie MARCHAND, M. Daniel PLENOIS, M. Harry FRANCOISE, Mme Claire LECONTE, M. Pascal MABIRE, Mme Liliane BRUNIAUX, M. Franck THEVRET, Mme Naïma SIFER, M. Yves GUESDON, M. François DESFORGES, Mme Laetitia SIGNORET.

ABSENTS EXCUSES :

M. Alain LAJUGIE qui a donné pouvoir à M. Johann MITTELHAUSSER
Mme Corinne DUMENOIR qui a donné pouvoir à M. Patrick BRUNEAU
M. Pierre BONNEAU qui a donné pouvoir à Frédéricque SABOURIN MICHEL
Mme Patricia ANIECOLE qui a donné pouvoir à Mme Tiphanie LE VEZU

M. Samir AISSANI a été désigné en qualité de **secrétaire de séance**.

Après avoir vérifié que la condition de quorum était atteinte, M. le Maire, avant d'ouvrir la séance, a sollicité l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour relatif à la modification du tableau des effectifs.

Cette demande a reçu un avis favorable de l'ensemble de l'assemblée.

M. le Maire a ouvert la séance et a proposé de passer à l'ordre du jour prenant en considération ce nouveau point.

L'ordre du jour est ainsi défini comme suit :

- 1°/ - Installation de deux nouveaux conseillers municipaux suite à la démission de M. Bruno COUTTE et de MME Malika ADJAL
- 2°/ - Approbation du procès-verbal du 21 avril 2015
- 3°/ - Commissions permanentes - Reprise de la composition de certaines commissions suite à l'installation de deux nouveaux conseillers municipaux
- 4°/ - Modification du règlement intérieur de fonctionnement du conseil municipal
- 5°/ - Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – proclamation de l'installation d'un nouveau membre de l'opposition en remplacement du membre démissionnaire
- 6°/ - Prescription de modification du Plan Local d'Urbanisme
- 7°/ - Tarification location de matériels (tables, chaises, bancs et stands)
- 8°/ - Exploitation du service public d'assainissement de la commune - proposition d'approbation du principe de gestion sous forme de délégation en affermage
- 9°/ - Service public d'assainissement - désignation des membres de la Commission d'ouverture des plis
- 10°/ - Exploitation des parcelles agricoles cadastrées ZK 144 – 168 – 169
- 11°/ - Création de deux emplois saisonniers aux services techniques du 1^{er} juin au 15 septembre 2015
- 12°/ - Demande subvention CSAP
- 13°/ - Modification du tableau des effectifs
- 14°/ - Divers.

2015 – 05 - 01

INSTALLATION DE DEUX NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX SUITE A LA DEMISSION DE M. BRUNO COUTTE ET MME MALIKA ADJAL

Suite aux démissions de M. Bruno COUTTE et Mme Malika ADJAL en qualité de conseillers municipaux, qui ont été notifiées par écrit à M. le Maire le 22 avril 2015, ce dernier a rappelé les règles édictées à l'article L. 270 du Code électoral, stipulant que le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste à laquelle appartenait l'élu démissionnaire lors du dernier renouvellement général du conseil municipal, est appelé à siéger.

Par conséquent, M. Rémy SAUGER et Mme Myriam BENDERFOUF ont été saisis par courrier du 22 avril afin de les solliciter pour assurer les fonctions de conseiller municipal sur les sièges vacants.

Ces derniers ayant répondu défavorablement pour occuper ces fonctions, M. François DESFORGES et Mme Laëtitia SIGNORET ont alors été saisis.

Ils ont répondu favorablement pour assurer la fonction de conseiller municipal au sein de l'assemblée délibérante.

Par conséquent, M. François DESFORGES et Mme Laëtitia SIGNORET ont été convoqués à la présente séance au cours de laquelle M. le Maire les a déclarés « installés » pour siéger au Conseil Municipal.

A l'issue de la proclamation d'installation de ces deux membres du Conseil, M. le Maire leur a souhaité la bienvenue et leur a proposé de prendre la parole s'ils le souhaitaient.

Il a donné la parole à Mme SIGNORET qui fait part de sa satisfaction de siéger au sein de cette assemblée. Elle a indiqué, par ailleurs, que bien que faisant partie de la liste de l'opposition, elle espère qu'elle ne va pas s'opposer à la majorité mais que de belles choses seront construites tous ensemble.

M. DESFORGES a poursuivi en indiquant qu'il n'avait rien à rajouter et qu'il partageait les propos de Mme SIGNORET et qu'il espère, dans la mesure du possible, pouvoir faire un travail avec tous, tout en tenant compte des idées de chacun.

2015 – 05 - 02

APPROBATION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL

M. le Maire a poursuivi l'ordre du jour et a invité l'assemblée à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 21 avril 2015.

Avant de soumettre l'approbation du procès-verbal du 21 avril 2015 à l'approbation de l'assemblée, M. le Maire a indiqué qu'une rectification mineure a été apportée dans la délibération 2014-04-03 concernant la tarification de la salle polyvalente (doublon dans le libellé entre la 1^{ère} et la 3^{ème} ligne de chaque tableau rédigé « salle 1 + salle 2 + bar ». Il y a lieu de lire en troisième ligne « salle 1 » seulement.

A l'issue de cet exposé, l'assemblée a approuvé (**24 voix « Pour » - 1 « Abstention »**) le procès-verbal de la séance précédente.

2015 – 05 - 03

COMMISSIONS COMMUNALES PERMANENTES – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE CERTAINES COMMISSIONS SUITE A LA NOMINATION DE DEUX NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

M. le Maire a rappelé que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instructions composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions communales peuvent être formées au cours de chaque séance du Conseil Municipal ou avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du Conseil.

M. le Maire a invité l'assemblée à approuver la composition des commissions telle que présentée ci-dessous prenant en considération :

- Le retrait de M. Bruno COUTTE et de Mme Malika ADJAL de l'intégralité des commissions suite à leur démission

- La désignation de M. François DESFORGES et de Mme Laëtitia SIGNORET dans les 4 commissions où ces derniers souhaitent siéger.

Les commissions instaurées par délibération du 3 juin 2014 restent similaires mais la désignation des membres est, par conséquent, modifiée et proposée à l'avis de l'assemblée comme suit :

COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Président de droit : Johann MITTELHAUSSER, Maire

Culture, animations, valorisation du patrimoine, information & communication : 15 membres	Travaux et sécurité : 17 membres
Tiphanie LE VEZU	Patrick BRUNEAU
Alain LAJUGIE	Daniel PLENOIS
Cédric CHIHANE	Alain LAJUGIE
Naïma SIFER	Claire LECONTE
Pierre BONNEAU	Corinne DUMENOIR
Pascal MABIRE	Dominique VAURY
Nathalie MARCHAND	Harry FRANCOISE
Frédéricque SABOURIN-MICHEL	Nathalie MARCHAND
Jacques DRAPPIER	Pascal MABIRE
Daniel PLENOIS	Patricia AMBROSIO TADI
Harry FRANCOISE	Pierre BONNEAU
Samir AISSANI	Véronique LATOUR
Véronique LATOUR	Franck THEVRET
Franck THEVRET	Liliane BRUNIAUX
Patricia ANIECOLE	Yves GUESDON
	François DESFORGES
	Laëtitia SIGNORET
Cadre de vie, urbanisme, santé, environnement et développement économique local	Affaires scolaires, périscolaires et petite enfance : 9 membres
17 membres	
Dominique VAURY	Christel THIROUIN
Patrick BRUNEAU	Barbara BERTHEAU
Daniel PLENOIS	Tiphanie LE VEZU
Claire LECONTE	Naïma SIFER
Corinne DUMENOIR	Frédéricque SABOURIN-MICHEL
Alain LAJUGIE	Patricia AMBROSIO TADI
Pierre BONNEAU	Claire LECONTE
Pascal MABIRE	Corinne DUMENOIR
Tiphanie LE VEZU	Franck THEVRET
Patricia AMBROSIO-TADI	
Jacques DRAPPIER	
Liliane BRUNIAUX	
Yves GUESDON	
Barbara BERTHEAU	
Patricia ANIECOLE	
François DESFORGES	
Laëtitia SIGNORET	

Finances, optimisation financière et prospective 16 membres	Jeunesse : 12 membres
Patricia AMBROSIO TADI	Cédric CHIHANE
Claire LECONTE	Harry FRANCOISE
Pierre BONNEAU	Barbara BERTHEAU
Frédéricque SABOURIN-MICHEL	Samir AISSANI
Tiphanie LE VEZU	Naïma SIFER
Dominique VAURY	Frédéricque SABOURIN-MICHEL
Patrick BRUNEAU	Christel THIROUIN
Christel THIROUIN	Véronique LATOUR
Cédric CHIHANE	Nathalie MARCHAND
Jacques DRAPPIER	Liliane BRUNIAUX
Samir AISSANI	Patricia ANIECOLE
Franck THEVRET	Laëtitia SIGNORET
Liliane BRUNIAUX	
Yves GUESDON	
François DESFORGES	
Laëtitia SIGNORET	

Vie associative, sports et cérémonies officielles : 14 membres	Réflexion Organisation Et fonctionnement de l'administration : 6 membres
Jacques DRAPPIER	Frédéricque SABOURIN-MICHEL
Harry FRANCOISE	Dominique VAURY
Daniel PLENOIS	Alain LAJUGIE
Nathalie MARCHAND	Naïma SIFER
Cédric CHIHANE	Daniel PLENOIS
Naïma SIFER	Franck THEVRET
Christel THIROUIN	
Samir AISSANI	
Véronique LATOUR	
Pascal MABIRE	
Alain LAJUGIE	
Barbara BERTHEAU	
Patricia ANIECOLE	
François DESFORGES	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, la composition de chaque commission conformément aux tableaux dressés ci-dessus.

2015 – 05- 04

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

M. le Maire a poursuivi l'ordre du jour et a rappelé que conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, un règlement intérieur définit les règles de fonctionnement interne du Conseil Municipal. Ce règlement a été approuvé par délibération du 3 juin 2014 puis modifié par délibération du 16 octobre 2014 afin de clarifier les conditions relatives aux questions orales et prendre en considération la désignation de MME Patricia ANIECOLE dans certaines commissions suite à la démission de Mme Isabelle GAILLARD.

Ainsi, suite à la démission de M. Bruno COUTTE et Mme Malika ADJAL et l'arrivée au sein du Conseil Municipal de M. François DESFORGES et de Mme Laëtitia SIGNORET, le nombre de membres déterminé dans chaque commission doit être modifié afin d'y inclure ces derniers dans les commissions où ils ont souhaité siéger.

M. le Maire a, par conséquent, invité l'assemblée à approuver la modification de l'article 7 tel que présenté dorénavant ci-dessous.

Article 7 : Commissions municipales

Article L. 2121-22 CGCT : Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Les commissions permanentes sont les suivantes :

COMMISSION	NOMBRE DE MEMBRES
Culture, animations, valorisation du patrimoine, information et communication	15
Cadre de vie, urbanisme, santé, environnement et développement économique local	17
Finances, optimisation financière et prospective	16
Travaux et sécurité	17
Affaires scolaires, périscolaires et petite enfance	9
Jeunesse	12
Vie associative, sports et cérémonies	14
Accessibilité aux personnes handicapées	6
Réflexion sur l'organisation et le fonctionnement de l'administration	6

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, le nombre de membres fixés dans les commissions permanentes fixés ci-dessus.

2015 – 05 – 05

CENTRE COMMUNALE D'ACTION SOCIALE – INSTALLATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL REPRÉSENTANT LA LISTE D'OPPOSITION EN REMPLACEMENT DU MEMBRE DEMISSIONNAIRE

M. le Maire expose que suite à la démission de Mme Malika ADJAL, conseillère municipale, élue en qualité de représentante de la liste d'opposition menée par M. Bruno COUTTE au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale par délibération du 14 avril 2014, il y a lieu de procéder au remplacement de ce siège devenu vacant.

Considérant qu'il convient, selon les dispositions prévues, de saisir le premier membre de la liste d'opposition pour occuper ce siège.

Considérant qu'au vu de la démission de M. Bruno COUTTE, Mme Liliane BRUNIAUX se trouve en première position de la liste et qu'elle a été saisie pour courrier le 22 mai en vue de faire connaître sa décision pour occuper ce siège.

Suite à l'avis favorable de cette dernière pour occuper cette fonction au sein du Conseil d'administration du CCAS, M. le Maire a prononcé l'installation de MME Liliane BRUNIAUX, en qualité membre du CCAS, représentante de la liste de l'opposition au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

L'arrêté constitutif de cette instance sera modifié pour prendre en considération la nomination de Mme Liliane BRUNIAUX au sein de cette instance.

2015 – 05 – 06

PRESCRIPTION DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

M. le Maire rappelle que, depuis son approbation le 4 avril 2006, le Plan Local d'Urbanisme, modifié par délibération du 22 Août 2006, doit faire l'objet, avant sa révision générale qui devrait être engagée au cours du second semestre 2015, de certaines évolutions de ses dispositions réglementaires pour mieux répondre aux projets et aménagements en cours ou à l'étude et aux demandes de certains résidents du Parc de l'Europe.

Il précise qu'il s'agit notamment :

- D'adapter les articles 10 et 13 régissant les règles de construction et d'implantation des bâtiments publics de la zone 1AUE.
- De prendre en considération d'autres adaptations mineures sur la zone 1AU notamment au niveau de l'article 11
- D'intégrer les dispositions d'application immédiate de la Loi ALUR concernant les articles 1AU5 et 1AU14 et d'ajuster en conséquence les autres dispositions réglementaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-13-1 et L 123-13-2,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 4 avril 2006 et modifié le 22 Août 2006

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Suite aux remarques de M. GUESDON, lequel ne voyait pas l'opportunité de prescrire cette modification sommaire en raison de la révision générale du PLU à venir, M. le Maire a rappelé qu'en raison de la nature des règlements inhérents aux zones d'aménagement concertées (ZAC) lesquels continuent à s'appliquer tant qu'une ZAC n'est pas déclarée achevée et qu'en raison du projet d'aménagement porté sur la réserve foncière nécessitant de réglementer la hauteur pour répondre aux besoins, une modification du règlement des articles tels que définis ci-dessus devait être mise en œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE (20 voix « Pour », 3 voix « Contre », 2 « Abstentions »)

- **de PRESCRIRE** la modification du Plan Local d'Urbanisme en vue de procéder à des adaptations des dispositions réglementaires concernant :
 - les articles 10 et 13 de la zone 1AUe afin de faciliter la réalisation d'un équipement public à vocation sportive ;
 - l'article 11 des zones 1AU ;
 - l'intégration des dispositions d'application immédiate de la Loi ALUR concernant les articles 1AU5 et 1AU14 et d'ajuster en conséquence les autres dispositions réglementaires.
- **de NOTIFIER**, avant l'enquête publique, le projet de modification à M. le Préfet de l'Essonne, ainsi qu'aux Présidents du Conseil Régional, du Conseil Départemental, de la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers, de la Chambre d'Agriculture, du Syndicat compétent en matière de transports.
- **de DONNER** tous pouvoirs au Maire afin de prendre les dispositions nécessaires pour engager les études avec délégation de signer tout document relatif à la procédure.

Conformément aux articles R*123-24 et R*123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie.

Mme Tiphanie LE VEZU a pris part aux débats.

2015 – 05 - 07

TARIFICATION LOCATION DES TABLES, CHAISES, BANCS ET STANDS

M. le Maire propose à l'assemblée de reprendre les tarifs de location du matériel (tables, chaises, bancs et stands), susceptibles d'être mis à la disposition des Angervillois, qui n'ont pas été réévalués depuis le 10 février 2005.

Il invite donc celle-ci à approuver les tarifs ci-dessous.

MATERIELS	TARIF UNITAIRE DE LOCATION	Anciens tarifs
Table (2,2 m)	4.00 €	Table 1.85
Banc (2,2 m)	2.00 €	Banc 1.85
Chaise	1.10 €	Chaise 1.10
Chaise (par 10 et +)	1.00 €	
Stand (de 1 à 3)*	20.00 €	Stand 32 m2 : 33.50 Stand 24 m2 : 27.50 Stand 19 m2 : 21.50 Stand 20 m2 : 24.00 Stand 5 m2 : 16.40
Stand (4 et +)*	15.00 €	Barrière : 1.40

* Les stands sont montés sur place par les services techniques

Ce matériel est livré puis enlevé par les Services Techniques de la ville.

M. le Maire poursuit en indiquant qu'il propose d'instituer une caution de 100 € (pour les ensembles de location de chaises, tables, et bancs) et de 400.00 € par unité pour la location des stands.

La caution sera consignée par chèque à l'ordre du Trésor Public lors de la livraison du matériel et restituée lors de la reprise de ce dernier si aucun dommage ou objet manquant n'est constaté.

Après que M. le Maire ait confirmé à M. GUESDON que nous en possédons l'inventaire,

Après que M. le Maire ait indiqué à M. THEVRET que le produit de ces locations était dérisoire compte-tenu de la vétusté du matériel

A l'issue de cet exposé, M. le Maire a invité l'assemblée à statuer sur les tarifs proposés et l'instauration de caution selon les montants indiqués ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

. **APPROUVE, à l'unanimité**, les tarifs et les cautions proposés par M. le Maire.

2015 – 05 – 08

EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE – PROPOSITION D'APPROBATION DU PRINCIPE DE GESTION DE CE SERVICE SOUS FORME DE DELEGATION EN AFFERMAGE

M. le Maire rappelle que le contrat d'exploitation du Service Public d'assainissement de la Commune d'Angerville arrive à expiration le 7 juillet 2015. Toutefois, un avenant sera soumis à l'assemblée délibérante pour la prolongation du contrat pour motif d'intérêt général pour assurer la continuité du service.

En application des articles L 1411.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le mode de gestion qu'elle envisage de mettre en œuvre pour assurer la gestion de ce service public.

Au vu du rapport communiqué aux membres de l'assemblée préalablement au conseil municipal présentant les différents modes de gestion, les critères et spécificités dont il doit être tenu compte pour gérer ce service.

Au vu du contexte local et notamment des moyens humains, techniques et financiers, des spécificités techniques et des compétences nécessaires à la gestion d'un tel service, il apparaît que le recours à la gestion déléguée sous voie d'affermage apparaît comme le mode de gestion le plus opportun et le mieux adapté pour la commune.

Considérant les principales caractéristiques et prestations qui seront demandées au délégataire de service public telles que décrites dans ledit rapport, lesquelles seront précisées et détaillées dans le dossier de consultation devant être remis aux candidats admis à présenter une offre,

Considérant qu'il convient d'engager une procédure de mise en concurrence pour la future convention d'affermage du service public d'assainissement implanté sur le territoire de la commune.

A l'issue de cet exposé, M. le Maire a invité l'assemblée à :

APPROUVER

- Le principe d'une délégation de service public sous la forme d'un affermage comme mode de gestion du service public d'assainissement sur le territoire de la commune,
- De fixer la durée du futur contrat à 8 ans et 16 jours, permettant ainsi à terme de faire coïncider l'échéance de renouvellement des services publics d'eau et d'assainissement à une date identique,
- Les caractéristiques principales de la délégation et des prestations qui seront demandées au délégataire de service public telles que décrites dans le rapport ci-annexé, qui seront précisées et détaillées dans le dossier de consultation devant être remis aux candidats admis à présenter une offre.

L'AUTORISER à engager et conduire à son terme une procédure de consultation telle que définie par les articles L.1411.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales pour respecter les règles de mise en concurrence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

. APPROUVE, à l'unanimité,

- Le principe d'une délégation de service public sous la forme d'un affermage comme mode de gestion du service public d'assainissement sur le territoire de la commune
- De fixer la durée du futur contrat à 8 ans et 16 jours, permettant ainsi à terme de faire coïncider l'échéance de renouvellement des services publics d'eau et d'assainissement à une date identique,
- Les caractéristiques principales de la délégation et des prestations qui seront demandées au délégataire de service public telles que décrites dans le rapport ci-annexé, qui seront précisées et détaillées dans le dossier de consultation devant être remis aux candidats admis à présenter une offre.

. AUTORISE M. le Maire à engager et conduire à son terme une procédure de consultation telle que définie par les articles L.1411.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales pour respecter les règles de mise en concurrence.

**SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – COMMISSION D'OUVERTURE
DES PLIS – DESIGNATION DE 5 MEMBRES TITULAIRES ET 5 MEMBRES SUPPLÉANTS**

M. le Maire a poursuivi en rappelant que dans le cadre de la procédure de consultation qui doit être menée pour le renouvellement de la délégation du mode de gestion du service public d'assainissement sous forme d'affermage, une commission d'ouverture des plis doit être instaurée, ce conformément l'article L 1411.5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour une commune de 3500 habitants et plus, cette commission est composée du Maire, membre de droit, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus au sein du Conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste au scrutin de liste sans panachage.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

Le scrutin est réalisé à bulletin secret (sauf accord unanime contraire). Toutefois, si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste et il en est donné lecture.

Ont voie consultative : le comptable de la collectivité et le représentant de la DGCCRF Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes.

Cette commission a pour mission :

- D'examiner les candidatures (garanties professionnelles et financières, respect de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés, aptitude à garantir la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public)
- De dresser la liste des candidats admis à présenter une offre
- D'ouvrir les plis contenant les offres des candidats
- D'analyser les offres, d'émettre un avis et de dresser un procès-verbal d'analyse des offres
- D'émettre un avis sur tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5%

M. le Maire a proposé de procéder au vote sur appel nominal. Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

M. le Maire a proposé une suspension de séance de deux minutes afin de permettre à chaque liste d'élaborer sa propre liste.

Après que M. le Maire ait repris la séance, chaque représentant de liste a fait connaître la liste de ses candidats.

LISTE A - M. Johann MITTELHAUSSER

Titulaires : M. Dominique VAURY, M. Pierre BONNEAU, M. Alain LAJUGIE, M. Jacques DRAPPIER, Mme Véronique LATOUR.

Suppléants : Mme Patricia AMBROSIO-TADI, M. Patrick BRUNEAU, Mme Frédéricque SABOURIN MICHEL, M. Pascal MABIRE, Mme Christel THIROUIN.

LISTE B - Mme BRUNIAUX Liliane

Titulaires : M. Yves GUESDON

Suppléants : M. François DESFORGES, M. Franck THEVRET.

A l'appel de son nom, chaque conseiller municipal a fait connaître son vote au vu des listes présentées par M. Johann MITTELHAUSSER et Mme Liliane BRUNIAUX.

Après avoir décompté les votes pour chaque liste, M. le Maire a ensuite procédé au calcul de la répartition des sièges.

Sièges à Pourvoir : 5 (non compris le siège du Président de la Commission attribué de droit au Maire)

Nombre de votes : 27

Bulletins nuls : 0

Suffrages Exprimés : 27 (total des votes duquel sont soustraits les bulletins blancs ou nuls) :

Quotient Electoral : Suffrages Exprimés /5 Sièges à Pourvoir = 5.40

Suffrages obtenus par chaque liste :

Liste A de M. MITTELHAUSSER : 22

Liste B de Mme BRUNIAUX : 5

Répartition des sièges :

5 sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir

1^{ère} attribution

Liste A se voit attribuer 4 sièges

$(22 \text{ suffrages obtenus} / 5.40 \text{ (Quotient Electoral)}) = 4.07$

Liste B n'a aucun siège

$(5 \text{ suffrages obtenus} / 5.40 \text{ (Quotient Electoral)}) = 0.92$

Il reste donc un siège à pourvoir

2^{ème} attribution du siège restant

Le siège restant à pourvoir est attribué sur la base du calcul du plus fort reste selon la règle suivante :

Le reste de la liste A est égal à : $(22 - (4 \times 5.40)) = 22 - 21.60 = 0.40$

22 voix obtenues par la liste A - (4 sièges obtenus par la liste A) multiplié par le Quotient Electoral

Le reste de la liste B est égal : $(5 - (0 \times 5.40)) = 5 - 0 = 5$

5 voix obtenues par la liste B - (0 Siège obtenu par la liste B) multiplié par le Quotient Electoral

La liste B obtient donc le plus fort reste et se voit donc attribué 1 siège.

Au terme du calcul :

La liste de M. Johann MITTELHAUSSER obtient au total 4 sièges de titulaires et en nombre égal 4 sièges de suppléants.

La liste B obtient 1 siège de titulaire et en nombre égal 1 siège de suppléant.

SONT DONC DESIGNES EN QUALITE DE MEMBRES DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS

TITULAIRES : M. Dominique VAURY, M. Pierre BONNEAU, M. Alain LAJUGIE, M. Jacques DRAPPIER, M. Yves GUESDON.

SUPPLEANTS : Mme Patricia AMBROSIO-TADI, M. Patrick BRUNEAU, Mme Frédéricque SABOURIN MICHEL, M. Pascal MABIRE, M. François DESFORGES

Le bail conclu le 1^{er} janvier 2005, pour une durée de neuf ans, entre la commune et M. MENAULT Pascal pour l'exploitation des terres agricoles cadastrées ZK 144 – 168 et 169 représentant une superficie d'un hectare vingt-huit ares et quatre-vingt-treize centiares (1 ha 28 a 93 ca), est arrivé à expiration le 31 décembre dernier.

Les consorts MENAULT, suite au décès de leur frère Pascal, n'ont pas souhaité reprendre l'exploitation de ces terres.

Lors du précédent conseil municipal, M. le Maire a informé l'assemblée, suite aux candidatures réceptionnées, que la Commission Départementale d'Orientation Agricole avait été saisie afin de respecter les dispositions de mise en concurrence.

Au vu des informations qui ont été communiquées la semaine passée par les services préfectoraux, M. le Maire a informé l'assemblée qu'un des exploitants a retiré sa candidature.

Par conséquent, ne restent, en qualité de candidat, que M. et Mme José MOREIRA pour reprendre l'exploitation des parcelles susvisées.

Par ailleurs, dans le cadre de la procédure menée pour la reprise des terres qui étaient exploitées par M. Pascal MENAULT, certaines parcelles seront mises en vente par leurs propriétaires. M. et Mme Moreira ne souhaitent pas donner suite à cette proposition. Ils voient, par conséquent, le seuil d'exploitation de l'ensemble des terres exploitées ou susceptibles de l'être, baisser.

Il n'y a donc plus d'obligation de saisine de la Commission Départementale d'Orientation Agricole.

Par conséquent, M. le Maire invite l'ensemble du Conseil Municipal à :

- statuer pour confier l'exploitation des parcelles susvisées à M et Mme José MOREIRA
- l'autoriser à signer un bail d'une durée de 9 années et à fixer le montant du fermage sur la base de 100.00 € l'hectare. Ce fermage sera revigorisé annuellement selon l'indice des fermages publié chaque année en prenant en considération l'indice de base connu lors de la signature du bail.

Ce bail sera dressé en l'étude de Maîtres Breton – Maillard, chargée de la succession de M. Pascal MENAULT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

. **DECIDE, à l'unanimité**, de confier l'exploitation des parcelles ZK 144 – 168 et 169 représentant une superficie d'un hectare vingt-huit ares et quatre-vingt-treize centiares (1 ha 28 a 93 ca) à M. et Mme José MOREIRA

. **AUTORISE**, par conséquent, M. le Maire à effectuer toutes les démarches en vue de mener à bien cette transaction et notamment de signer un bail d'une durée de 9 ans en l'étude de Maîtres Breton-Maillard selon les conditions susvisées.

2015 – 05 – 11

**CREATION DE DEUX EMPLOIS SAISONNIERS AUX SERVICES TECHNIQUES DU 1^{ER}
JUIN AU 15 SEPTEMBRE 2015**

M. le Maire a invité l'assemblée à approuver la création de deux postes saisonniers d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet affectés aux services techniques du 1^{er} juin au 15 septembre 2015 afin d'assurer la continuité du service en période estivale comme chaque année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

. **APPROUVE, à l'unanimité**, la création de ces postes saisonniers

2015 – 05 – 12

DEMANDE DE SUBVENTION C.S.A.P

Lors du dernier conseil municipal, suite aux raisons exposées par M. le Maire relatives aux différents dysfonctionnements constatés au sein du bureau du C.S.A.P. depuis le début de l'année, le vote portant sur l'attribution de la subvention annuelle susceptible d'être accordée à cette association avait été reporté dans l'attente de la mise en place d'une réunion extraordinaire sollicitée par l'instance municipale afin de clarifier la situation.

Suite aux démarches effectuées par l'exécutif de cette association, une assemblée générale extraordinaire, à laquelle M. DRAPPIER, représentant le Maire empêché, a eu lieu le lundi 11 mai 2015.

Le Président du C.S.A.P. ayant répondu à la demande de transparence de M. le Maire et permis aux adhérents du CSAP de s'exprimer en toute liberté sur la composition du comité directeur, il propose à l'assemblée de statuer sur le versement de la subvention annuelle proposée pour un montant de 2 300.00 €.

M. le Maire a donné la parole à M. DRAPPIER qui a apporté quelques précisions notamment sur l'absence des personnes qui, au sein du Club, avaient demandé cette assemblée générale estimant qu'ils ne pouvaient exprimer leur choix et motivant ainsi leur volonté de créer un second club de football à Angerville.

M. le Maire a repris la parole en indiquant qu'il trouvait également cette absence regrettable dans la mesure où leur souhait était exhaussé et qu'ils avaient l'occasion de s'exprimer.

Considérant la présence de près de 60 adhérents, M. le Maire estime qu'une confiance peut être accordée à l'exécutif à ce jour en place au CSAP selon la volonté des adhérents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

. **APPROUVE, (25 voix « Pour », 2 « absentions »)**, le versement de la subvention d'un montant de 2 300.00 € en faveur du C.S.A.P.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Avant d'inviter l'assemblée à statuer sur la modification du tableau des effectifs, M. le Maire a tenu à informer le Conseil Municipal des motifs qui génèrent cette nécessité de créer un poste d'animation de 2^{ème} classe à temps complet et deux postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet.

Il a, dans un premier temps, développé les arguments liés à la création d'un poste d'adjoint d'animation à temps plein

Un poste saisonnier d'adjoint d'animation à temps non complet d'une durée de 20 heures hebdomadaires, assurant les fonctions de médiateur a été créé dans le cadre de la politique « Jeunesse » mise en œuvre, à partir de l'état dernier.

Au vu des résultats positifs constatés, du travail effectué lors des dernières vacances, des heures supplémentaires réalisées, de l'approche avec les jeunes qui a pu être instaurée, du dialogue qui n'a cessé de s'améliorer ces derniers mois, des différentes activités organisées au gymnase le vendredi soir qui ont permis de réduire les rassemblements et ont apporté une certaine tranquillité contribuant aussi à minimiser ce sentiment d'insécurité né parfois par une simple incompréhension entre générations,

Ainsi, face aux besoins importants mais également aux difficultés rencontrées par le personnel communal durant la pause méridienne aux écoles où l'intervention ponctuelle du médiateur serait nécessaire pour canaliser certains enfants, il a proposé de créer un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet venant se substituer au poste qui a été créé et instauré par délibération du 9 décembre dernier.

M. le Maire a donné la parole à M. CHIHANE qui a apporté des précisions sur les créneaux horaires de travail réalisés par l'agent en poste afin de répondre aux questions de MME SIGNORET.

Après avoir repris la parole, M. le Maire a, ensuite, abordé le point portant sur la création de 2 postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe (catégorie C).

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement du poste de catégorie B occupé par un agent qui vient de faire valoir ses droits pour partir en retraite et qu'il y a lieu d'anticiper cette échéance,

Considérant les difficultés rencontrées pour pourvoir au poste de catégorie B initialement envisagé aux ressources humaines et qui avait été prévu dans les prévisions budgétaires 2015,

Considérant que l'un des postes permettrait de pourvoir au remplacement de l'agent partant en retraite et que le second prendrait en charge la gestion des affaires scolaires et les affaires financières liés aux budgets annexes tout en apportant un soutien au référent maison de retraite, agent de catégorie B qui doit reprendre en charge les ressources humaines,

Considérant le recrutement d'un agent de catégorie B pour la gestion des ressources humaines qui n'a plus lieu d'être puisqu'il est repris par un agent en interne,

Considérant qu'à terme, le poste de catégorie B devenu vacant lors du départ en retraite d'un agent ne sera pas pourvu et n'aura pas lieu de l'être,

Considérant par conséquent que la création de ces deux postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet avec la réorganisation interne projetée n'aura pas d'incidence négative sur le budget,

Après avoir apporté les réponses aux questions de MME SIGNORET sur les horaires de la prochaine rentrée qui ne seront pas modifiés au vu de l'impact qu'aurait une telle décision sur les transports scolaires mais également sur l'organisation des activités développées par le personnel durant la pause méridienne,

Après avoir indiqué que les TAP ne seront, par conséquent, pas mis en place (conformément au souhait exprimé à l'unanimité en son temps par les membres du conseil municipal) mais que les activités qui seront proposées à partir de septembre durant la pause méridienne seront examinées par la Commission des Affaires Scolaires, M. le Maire a invité l'assemblée à approuver la création :

. d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet

. deux postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

. APPROUVE (24 voix « Pour » - 3 « Abstentions ») la création des postes susvisés mais également à terme la suppression des postes laissés vacants pour marquer la volonté de l'exécutif communal d'avoir une gestion rigoureuse de la masse salariale.

2015 – 05 – 14

DIVERS

DECISIONS

Décisions prises dans le cadre des délégations de pouvoirs :

- | | |
|-----------------|---|
| 2015-016 | AMENAGEMENT DE LA COUR INTERIEURE DE LA MAIRIE (FACADES ET ENTREE PRINCIPALE) – MAITRISE D'ŒUVRE – CABINET FLAMAND
MONTANT DES HONORAIRES : 6 371.48 € HT |
| 2015-017 | CONTRAT D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE CABIINET CALIA POUR LA DETERMINATION ET L'ACCOMPAGNEMENT POUR LA GESTION FUTURE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT
MONTANT DES HONORAIRES : 14 013.00 € HT |
| 2015-018 | AMENAGEMENT COUR INTERIEURE MAIRIE (FACADES ET ENTREE PRINCIPALE)
LOT 1 GROS ŒUVRE – ENTREPRISE DEOTTO : 32 785.47 € HT
LOT 2 MENUISERIES ALU – ENTREPRISE BACHIMONT : 46 858.00 € HT |

- 2015-019** CONTRAT D'ENTRETIEN DU DISPOSITIF DE VIDEO-PROTECTION AVEC LA SOCIETE SPIE
MONTANTS : FORFAIT DE BASE (maintenance préventive des systèmes comprenant 2 visites annuelles) : 6 340.00 € HT
OPTION 1 (5 interventions curatives sur appel) : 1 225.00 € HT
- 2015-020** SOCIETE CONCRETE – REALISATION D'UN DIAGNOSTIC DU RESERVOIR DU CHATEAU D'EAU - MONTANT : 13 694.00€ HT

REMERCIEMENTS

M. le Maire a fait part à l'assemblée des remerciements adressés par l'Association du Secours Catholique pour la subvention annuelle qui lui a été attribuée.

MISE A DISPOSITION DU LOCAL EN FAVEUR DE LA LISTE D'OPPOSITION

M. le Maire a informé Mme Liliane BRUNIAUX, représentante de l'opposition, de la nécessité de reprendre la convention pour la mise à disposition du local en faveur de l'opposition suite à la démission de M. Bruno COUTTE, cette convention ayant été signée par ce dernier en qualité de représentant de l'opposition.

Il a invité Mme Liliane BRUNIAUX à lui indiquer toutes modifications éventuelles des horaires.

Mme Liliane BRUNIAUX a indiqué que les créneaux de mise à disposition du local seraient identiques à ceux précédemment fixés.

M. le Maire lui a donc indiqué qu'une nouvelle convention serait rédigée et qu'elle serait invitée à venir la signer.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire a levé la séance.

ANGERVILLE, le 5 juin 2015

